

ÉLECTIONS COMMUNALES

Locataires-propriétaires : il n'est pas interdit d'interdire (d'afficher)

Un locataire doit recevoir l'autorisation de son propriétaire avant d'afficher ses préférences politiques. Et alors ? Alors, c'est « une inégalité qui pose question », note Écolo.

● Pascale SERRER

Le 14 juillet, la campagne électorale sera officiellement lancée pour le scrutin communal et provincial du 14 octobre 2018. Une circulaire a été envoyée aux collèges communaux et aux gouverneurs pour rappeler les règles générales en ce qui concerne l'affichage électoral : répartition équitable, etc. La ministre des Pouvoirs locaux Valérie De Bue (MR) renvoie tout le monde aux articles du Code de la démocratie locale et aux modifications apportées par le décret du 9 mars 2017 (lire ci-contre).

Les gouverneurs ont pris un arrêté de police, comme ils le font toujours. Mais cette année, il fait réagir. Pourquoi ? Parce que les locataires et les propriétaires ne sont pas égaux au moment d'afficher leurs préférences politiques à la fenêtre. En 2018, c'est plus gênant qu'en 2012 ?

« Disproportionné »

Le Code de la démocratie locale précise ceci depuis 2017 : « Il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, [...] sur la voie publique et sur les arbres [...] à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et



L'arrêté de police des gouverneurs sur l'affichage politique fait polémique. Il est pourtant le même qu'en 2012.

Valérie De Bue : « Ça n'a jamais soulevé de débat »

La ministre des Pouvoirs locaux Valérie De Bue se dit un peu étonnée de ce soudain émoi provoqué par une disposition qui était déjà en vigueur au fédéral. « Elle était d'ailleurs d'application lors du précédent scrutin en 2012. C'est une mesure fédérale qui a été transposée dans le Code de la démocratie locale en mars 2017 (NDLR : sous la précédente majorité). Et à l'époque, il n'y a eu aucune remarque, ni réaction de l'Union des Villes et Communes. » Vendredi, le cabinet n'avait d'ailleurs reçu aucun courrier du président de l'UVCW Jacques Gobert. La question orale du député Stéphane Hazée est bien arrivée, par contre.

Un accord doit être donné par le propriétaire à son locataire pour lui permettre d'afficher ses préférences politiques à la fenêtre ? « Ça n'a jamais posé de problème. Je n'ai pas connaissance de litiges ou de situations problématiques qui y seraient liées. Mais ça concerne aussi des règlements de copropriété », rappelle-t-elle. Au MR, on sait de quoi on parle : dans l'immeuble à appartements qui héberge la Fédération provinciale du parti à Namur, le règlement interdit tout label visible ou affichage extérieur de nature politique. Pas la moindre affiche, pas de logo. Nada. « C'est un règlement privé. Ce sont des dispositions qui régulent le bien-vivre ensemble. Elles nous

échappent un peu, au fond... »

Quant à l'arrêté de police des Gouverneurs de 2018, c'est le frère jumeau de celui de 2012, rappelle la ministre. Tout comme les circulaires ministérielles.

Enfin, le Code de la démocratie n'est pas le seul à reprendre la disposition en question. La Cour constitutionnelle en fait clairement mention en octobre 2003. Et chaque Commune revient sur les mêmes interdictions dans le Règlement général de police.

Bref, non, la ministre ne compte pas revoir la disposition en question. Encore moins à trois mois et demi du scrutin. ■ P.S.

écrit ».

C'est la toute fin du texte qui inquiète (ou continue d'inquiéter) le groupe Écolo. Le chef de groupe Stéphane Hazée interrogera la ministre au Parlement ce mardi. « Cette disposition établit une inégalité qui pose question : le locataire doit subordonner son action à une autorisation du propriétaire, constate le député wallon Stéphane Hazée (Écolo). Cela conduit à une restriction de la jouissance du bien qui apparaît disproportionnée. Peut-on imaginer qu'un propriétaire pourrait interdire à un locataire d'afficher parce qu'il aurait des opinions différentes ? »

La solution « simple et juste »

Le président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Jacques Gobert, considère que la mesure entrave carrément la liberté d'expression des locataires (nos éditions du 23 juin). Il compte écrire à la ministre à ce sujet.

Pourtant, quand le projet de décret était en préparation, d'abord sous la houlette de Paul Furlan (PS), ensuite de Pierre-Yves Dermagne (PS), l'Union des Villes et Communes n'a pas réagi.

Contrairement à Écolo qui avait déjà alerté le gouvernement wallon à ce sujet en mai 2016 (sans effet). Le groupe avait aussi tenté d'amender le texte en mars 2017, proposant de virer le passage polémique. À savoir « pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit ». « Mais le PS et le cdH avaient rejeté l'amendement », se souvient très clairement Stéphane Hazée.

Il y revient donc ce mardi. Puisque la majorité a changé, la ministre MR Valérie De Bue « entend-elle revoir cette disposition dont les effets problématiques apparaissent à présent plus crûment ? », demande le député Écolo. Ce serait la solution la plus simple et la plus juste. ■

Les francophones ont leurs listes

FOURONS ♦ Les Fouronnais francophones sont en ordre de bataille pour le 14 octobre : leurs deux listes sont complètes. La première, rajeunie et sur laquelle on trouve plusieurs nouveaux candidats, pour le scrutin communal, ne sera plus conduite, comme déjà annoncé, par l'échevin et ex-bourgmestre José Smeets, mais par l'actuel conseiller Jean Levaux. Au CPAS, élu par les seuls électeurs belges, on retrouvera un autre ancien mayor, Nico Droeven, en tête d'une liste là aussi régénérée.

Phi. le.

CHALEURS



Le risque d'incendie était élevé, ce dimanche, dans certaines zones. Qui sont en « code rouge ».

Des zones en code rouge

Le risque d'incendie dans les zones naturelles de la province d'Anvers (Campine) et de la province de Limbourg était élevé dimanche matin. Ces espaces ont été classés en code rouge, selon l'Agence flamande de la nature et des forêts (Agentschap Natuur en Bos).

Ces régions étaient déjà en code orange samedi. Quelques petits foyers avaient d'ailleurs été détectés ici et là. Le code a

été changé en raison de la sécheresse généralisée de la végétation. « Nous sommes passés en code rouge après concertation avec les pompiers », a indiqué une porte-parole de l'Agence.

La vigilance est renforcée avec plus de contrôles des pompiers et d'agents.

Si aucune interdiction n'a été décidée, il est déconseillé aux promeneurs de se rendre dans des zones sensibles aux incendies comme les landes.

Le Service d'urgence de la province d'Anvers déconseille de se rendre dans une zone naturelle. Toute personne qui s'y promène quand même, doit respecter les interdictions de fumer et de faire un feu. Les enfants ne peuvent rester sans surveillance.

Rappelons que le mois de juin est qualifié d'exceptionnellement sec. Et le mois de mai avait déjà été identique... ■